

Arrivez préparé à votre rendez-vous à la banque pour ouvrir un REEE

Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) sont des régimes d'épargne qui aident à économiser pour les études postsecondaires.

Avant le rendez-vous

- Vos déclarations d'impôts sont faites et à jour
- Vous avez déterminé le type de régime (individuel, familial, collectif) que vous souhaitez ouvrir
- Vous connaissez les subventions auxquelles vous êtes admissible et avez vérifié si la banque les offre
- Vous avez établi le montant et la fréquence de vos cotisations au REEE
- Vous avez revérifié auprès de la banque quels sont les documents et les pièces d'identité requis

Les documents à apporter

- Votre numéro d'assurance sociale
- Votre pièce d'identité avec photo
- Le numéro d'assurance sociale de votre bénéficiaire (p. ex., celui de votre enfant)
- Le certificat de naissance, la carte de citoyenneté canadienne ou de résident permanent de votre bénéficiaire

Les questions à poser

Voici quelques exemples de questions à poser à votre promoteur de REEE, notamment votre banque tirés du [service de références pour l'épargne-études du gouvernement de l'Ontario](#) :

1. Quels types de REEE offrez-vous (familial, individuel et collectif)? Quelles sont les différences entre ces types?
2. Dois-je payer des frais pour :
 - ouvrir un REEE?
 - retirer de l'argent du REEE?
 - gérer le REEE?
3. Dois-je cotiser régulièrement au REEE? Qu'arrive-t-il si je ne suis plus en mesure d'effectuer les paiements périodiques?
4. Quels programmes postsecondaires sont exclus du REEE?
5. Qu'arrive-t-il si mon enfant ne poursuit pas ses études après le secondaire?
6. Si je dois fermer le REEE plus tôt, vais-je :
 - payer des frais ou des pénalités?
 - récupérer l'argent de mes cotisations au régime?
 - perdre l'intérêt gagné dans le REEE?
 - être en mesure de transférer l'argent dans un autre type de REEE ou produit d'investissement enregistré?
 - devoir payer de nouveau le Bon d'études canadien et/ou la Subvention canadienne pour l'épargne-études?
 - avoir le temps de remettre en question mon investissement après avoir souscrit à un régime? (On appelle parfois cette période « délai de réflexion ».)